



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

## DELIBERATION N° D.2024.11.10 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

### Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 de la région Ile-de-France. Avis de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 19 novembre 2024  
Date d'affichage : 27 novembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY  
Rapporteur : M. Richard DELEPIERRE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Magali LAMIR, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Valérie PECRESSE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;  
Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36, ainsi que les articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;  
Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article R.122-17 qui soumet le Plan de mobilité d'Île-de-France (PDMIF) à une évaluation environnementale stratégique ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;  
Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et le PDMIF ;  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 103 à 141 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;  
Vu la délibération n° 20220525-071 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) du 25 mai 2022 portant évaluation du Plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du PDMIF 2030 ;  
Vu la délibération n° CR 2023-028 du Conseil régional d'Île-de-France du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de Schéma directeur environnemental de la région Île-de-France (SDRIF-E) ;  
Vu la délibération n° CR 2023-062 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 décembre 2023 portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;  
Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'administration d'IDFM du 6 février 2024 adoptant le projet de PDMIF 2030 ;  
Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF 2030 proposé par IDFM ;  
Vu la délibération n° 2538 du Conseil municipal de Bièvres du 24 septembre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;  
Vu la délibération n° DEL-24-09-25-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 25 septembre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;  
Vu la délibération n° 2024/45 du Conseil municipal de Châteaufort du 3 octobre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;  
Vu le budget de l'exercice en cours.

-----  
• Dès 2022, Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé la révision du Plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014.

Le 6 février 2024, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) 2030, qui succède au PDUIF. Le 27 mars, le Conseil régional a arrêté à son tour ce projet de PDMIF qui se compose de trois documents :

- le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'actions),
- l'annexe accessibilité,
- le rapport environnemental.

Le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. S'intégrant à la planification des politiques relatives à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'environnement, il doit être complété par les plans locaux de mobilité.

Il s'agit en priorité de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, à l'échelle de la Région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Ambitieux sur le plan environnemental, le PDMIF vise à horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le PDMIF favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture en en 2 roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- d'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

A cet effet, le plan est décliné en 14 axes et 46 sous actions, répartis selon les cinq thématiques suivantes :

- développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture utilisée individuellement,
- partager la voirie et l'espace public,
- agir sur le transport de marchandises,
- accompagner l'évolution des véhicules vers la décarbonisation,
- soutenir et promouvoir les changements de comportements, individuels ou collectifs, au travers d'actions ciblées à destination de publics spécifiques.

Si la très grande majorité des actions énumérées sont des recommandations, le plan comporte cinq mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

Sur ces cinq prescriptions :

- 3 ont été conservées du PDUiF et renforcées dans le PDMIF,
- 1 a été conservée à l'identique par rapport au PDUiF,
- 1 a été nouvellement créée dans le cadre du PDMIF.

• Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne dispose pas de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les prescriptions ainsi que plusieurs recommandations du PDMIF ont tout de même été présentées de manière synthétique en Bureau des maires du 7 novembre 2024 et font écho à des compétences facultatives de l'Agglomération, en particulier en matière d'organisation des transports en commun et plus précisément encore en matière de financement de certains réseaux de bus. Le positionnement des communes membres de Versailles Grand Parc sur celles-ci est repris tel qu'exposé ci-dessous.

Il convient de noter que les communes membres de Versailles Grand Parc ayant déjà délibéré sur le projet de PDMIF ont émis les avis suivants :

- la commune de Bièvres a émis un avis favorable par délibération du 24 septembre 2024, sous réserve de la prise en compte des 8 points d'attention qu'elle a listés,
- la commune de Vélizy-Villacoublay a émis un avis favorable par délibération du 25 septembre 2024,
- la commune de Châteaufort a émis un avis favorable par délibération du 3 octobre 2024.

Compte tenu des échanges des Maires de l'Intercommunalité lors du Bureau communautaire du jeudi 7 novembre 2024 et des délibérations des communes membres susvisées sur le sujet, la communauté d'agglomération doit désormais se prononcer sur le projet de PDMIF 2030 objet de la présente délibération, dont les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero-carbone>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 ci-annexé, sous réserve de la prise en compte, par la Région et Ile-de-France Mobilités (IDFM), dans le

projet, de l'ensemble des points émis ci-dessous, y compris les retours des communes membres n'ayant pas encore délibéré sur le projet à date de la présente délibération :

Sur les prescriptions :

- Mesure 1.3.3 *Maintenir et, si possible, améliorer la performance des lignes de transports collectifs de surface en site propre*

A priori, seule la commune de Vélizy-Villacoublay serait concernée par cette mesure en raison du tramway T6 traversant la commune. Conformément à la délibération n° DEL-24-09-25-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 25 septembre 2024, cette prescription n'a pas appelé de réaction.

- Mesure 1.3.4 *Améliorer la performance d'exploitation des bus par des mesures sur la voirie*

Cette prescription impose d'assurer la priorité des lignes de bus aux carrefours et de réaliser des aménagements de voirie devant intégrer la résorption des points durs de circulation bus sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, deux sens confondus.

L'ensemble des communes présentes ont indiqué que cette prescription était très lourde et pouvait être impossible à mettre en œuvre selon le profil de voirie de certains axes. Cela apparaît d'autant plus difficile sans couloir bus en approche.

Par ailleurs, les communes souhaitent que les axes concernés par cette prescription soient clairement identifiés par la région Ile-de-France et IDFM.

- Mesure 4.2.3 *Développer le stationnement vélo sur voirie*

Les communes de l'Agglomération sont rattachées aux zones 4 et 5, pour lesquelles il est prévu au minimum 1 place vélo pour 2 places de stationnement voiture (zone 4) et 1 place vélo pour 3 places de stationnement voiture (zone 5).

Cette prescription est extrêmement lourde de conséquence et sa mise en œuvre est très difficile, compte tenu du manque de foncier public disponible pour la majorité d'entre elles et les besoins en stationnement.

Les communes sont opposées à cette mesure avec de tels ratios.

- Mesure 4.2.4 *Intégrer dans les PLU(i) des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions neuves et dans les projets de modification du bâti existant*

Cette prescription n'a pas appelé de réaction particulière de la part des communes.

- Mesure 9.3.1 *Limiter l'offre de stationnement automobile dans les immeubles neufs de bureaux*

Certaines communes sont opposées à cette mesure qui risquerait de renvoyer une partie du stationnement sur la voirie. Une approche plus fine en fonction du niveau de desserte des gares apparaît nécessaire.

Sur les recommandations :

- Mesure 1.1.1 *Mettre en service le Grand Paris Express et accompagner son déploiement*

Les études d'intermodalités autour des nouveaux pôles gares ne sont financées que partiellement par la Société des Grands Projets (SGP) et l'Intercommunalité s'inquiète du financement des futurs travaux y compris de l'acquisition des fonciers nécessaires.

- Mesure 1.3.7 *Préserver les Centres opérationnels bus (COB) existants, achever leur conversion énergétique et en créer de nouveaux*

Les communes et l'Agglomération sont tout à fait favorables à cette mesure et souhaitent que les projets en cours (COB de Vélizy, COB de Buc, électrification partielle du COB des Mortemets à Versailles, futur COB de la virgule de Saint-Cyr) soient achevés au plus vite en honorant les engagements initiaux en matière de motorisation verte (électricité, hydrogène ou bioGNV). De même, il est urgent que les réseaux dont les dépôts ne sont pas sur le territoire de l'Agglomération engagent rapidement leur conversion.

L'absence de renouvellement des actuels bus, pour l'essentiel thermiques, entraîne un vieillissement du parc avec une moindre disponibilité, une faible attractivité et un niveau

de pollution accru.

○ *Mesure 1.7.2 Consolider le continuum de sécurité*

Les communes sont sceptiques quant à l'application effective de cette mesure sur leur police, souvent en sous-effectif et déjà débordées par ailleurs par leurs missions actuelles.

○ *Mesure 3.1.2 Achever la mise en accessibilité des lignes de bus prioritaires inscrites au schéma directeur d'accessibilité programmée*

Cette mesure n'a pas appelé de réaction.

○ *Mesure 6.1.4 Assurer une offre de stationnement vélo autour des pôles et créer des itinéraires cyclables de rabattement*

Les communes ont fait remonter plusieurs difficultés :

- la disponibilité du foncier dans le rayon des 70 mètres autour d'une gare,
- la lenteur du déploiement du dispositif par les opérateurs (SNCF ou délégataires de bus) en particulier en l'absence de difficultés techniques particulières,
- le manque de collaboration entre les acteurs chargés de ce déploiement.

○ *Mesure 6.1.5 Développer la capacité du réseau de parking-relais IDFM et organiser le stationnement automobile en lien avec les besoins de chaque pôle*

Les communes rappellent qu'elles ont la compétence pour décider ou non de la tarification du stationnement sur leur espace public, y compris pour le rabattement VL vers une gare. Elles justifient en particulier ce choix par le coût trop lourd de gestion d'une tarification (mise en place et suivi).

○ *Mesure 8.2.3 Résorber les coupures urbaines et éviter d'en créer de nouvelles*

Cette mesure n'a pas appelé de réaction.

○ *Mesure 9.2.1 Mieux réglementer l'usage du stationnement sur voirie pour les voitures et les deux-roues motorisés*

La remarque est la même que pour la mesure 6.1.5.

○ *Mesure 11.1.1 Compléter le réseau de bornes de recharge électriques d'accès public*

Le projet de PDMIF cible 3 000 points de charge (équivalent 24 KW) à l'horizon 2030 à l'échelle de l'Agglomération, sur un total de 100 000 souhaités par la Région.

Aujourd'hui, plusieurs modes de déploiement parfois complémentaires, parfois concurrents coexistent : recharge à domicile ou au lieu d'emploi, stations ouvertes au public portées par des acteurs privés, stations sur domaine public portées par des collectivités ou des syndicats d'énergies, diversité des puissances, des modes de tarification... Dans ce contexte très largement incertain, les communes s'interrogent sur la pertinence d'un portage trop important par les collectivités locales au regard des autres besoins de financement ou d'espace public auxquelles elles sont confrontées.

○ *Mesure 11.2.1 Faciliter la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction de stations bioGNV et à la transformation des stations-services existantes et favoriser les stations multi-énergies*

A l'instar de l'avis sur la mesure 1.3.7, les communes sont réservées à l'égard de cette mesure, compte tenu des pressions sur le foncier qu'elles peuvent déjà connaître et de la priorité donnée par l'Etat et par la Région dans le cadre du SDRIF-E (Schéma directeur environnemental) à la construction de logements.

○ *Mesure 11.4.3 Achever la transition énergétique des flottes de l'Etat, des collectivités locales et de tous les établissements*

Bien que cette mesure ne concerne que le renouvellement de la flotte, les communes et l'Agglomération font aujourd'hui face à des difficultés techniques concernant en particulier les véhicules spécialisés pour lesquels il n'existe pas toujours d'offre équivalente à l'offre thermique.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 65 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, Madame Magali LAMIR, sa Directrice de Cabinet et Monsieur Olivier DELAPORTE, Madame Sylvie PIGANEAU et Monsieur Richard RIVAUD, conseillers régionaux d'Ile-de-France, ne prennent pas part au vote.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*